

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2020

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 10 mars 2020, à 19h30, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de Courtenay.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. Omer COMMERE, Mme Dominique CONTESTABLE, M. René COUSTEIX, M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY, M. Philippe FOLLET, M. Pierre GUERREAU, Mme Françoise HUSSON, Mme Annagaële MAUDRUX, M. Taoufik MEJLISSI, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, Mme Andrée RODRIGUEZ, Mme Isabelle ROGNON (arrivée en séance à 19h50), M. Francis TISSERAND et M. Joseph TORRES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames Nathalie BEAUMÉ, Carole BRUNET, Jennifer BUCHILLY et Jacqueline MALLET ;  
Monsieur Serge SABLÉ.

Pouvoirs :

Madame Carole BRUNET, mandataire Monsieur Serge DEVILLE ;  
Madame Jennifer BUCHILLY, mandataire Monsieur Jean-Pascal PATARD ;  
Madame Jacqueline MALLET, mandataire Monsieur Philippe FOLLET ;  
Monsieur Serge SABLÉ, mandataire Madame Isabelle ROGNON.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CONTESTABLE.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **A. ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE ET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020**

Le compte-rendu analytique et le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 10 février 2020 étaient annexés à la note de synthèse qui accompagnait la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 10 février 2020.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 10 février 2020 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 10 février 2020.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 10 février 2020 est adopté à l'unanimité.**

## **B. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2020**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Bruno BONNIN, Trésorier Payeur, en sa qualité de comptable public de la ville de Courtenay, prendra la parole afin d'expliquer le contexte dans lequel s'est réalisé les comptes administratifs de l'exercice 2019 pour les Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.

Il précisera les raisons pour lesquelles les comptes de gestion du budget principal de la Commune et du budget annexe du Service de l'Eau ne seront pas votés pendant cette séance. Mais, comme prévus, ces documents leurs seront, malgré tout, présentés à titre informatif.

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Courtenay a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2019 pour les budgets COMMUNE et EAU, mais que ceux-ci n'ont été arrêtés qu'à titre provisoire.

Dans ce contexte d'indisponibilité des comptes de gestion définitifs de l'exercice 2019 pour le budget principal de la COMMUNE et le budget annexe du Service de l'EAU, Monsieur le Maire précise que lesdits comptes seront arrêtés par le Conseil municipal lors d'une prochaine séance plénière.

***Monsieur le Maire note l'arrivée en séance de Madame Isabelle ROGNON, à 19h50.***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno BONNIN.

Ce dernier explique les principales causes du retard de production des comptes de gestion et des comptes administratifs définitifs :

- La réorganisation des services des impôts qui a conduit à une réduction drastique des effectifs ;
- Le turn over au sein du Service Comptabilité de la Commune ayant eu un impact sur la continuité de ce service ;
- Une situation d'ordre personnel (absence pour hospitalisation) ;
- Les exigences dans la production des comptes. Il a fallu rechercher les causes des anomalies comptables constatées et, par la suite, les corriger ;

Il assure que le travail est en cours d'être réalisé et que les comptes de gestion devraient sortir d'ici à la fin du mois de mars.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur Bruno BONNIN en expliquant que seul le compte de gestion du Service ASSAINISSEMENT va être soumis au vote. En effet, il a pu être finalisé et n'a

posé aucune difficulté lors des rapprochements. Celui du service de l'Eau ne peut pas l'être car n'ayant pas été validé.

Au titre de ce compte administratif, Monsieur Bruno BONNIN explique qu'il est exhaustif, corrobore les faits.

### **1. Compte de gestion Budget principal COMMUNE - Exercice 2019**

Monsieur le Maire commente le compte de Gestion du budget principal Commune tel que projeté sur écran mural et notamment sa page 22 d'où il ressort les éléments provisoires suivants :

- Le total des recettes provisoires de fonctionnement constatées s'élèvent à 5 517 042 €.
- Le total des dépenses provisoires de fonctionnement constatées s'élèvent à 4 745 394 €.
- Le résultat provisoire de fonctionnement de 771 647 €.

### **2. Compte de gestion du budget annexe service Eau - Exercice 2019**

Puis il commente le compte de gestion du service de l'Eau tel que projeté sur l'écran mural. Il précise que ce compte a été produit à titre provisoire et que ces éléments sont susceptibles de changer du fait des traitements en cours.

### **3. Compte de gestion du Budget annexe ASSAINISSEMENT - Exercice 2019**

Monsieur le Maire commente le compte de gestion du Service ASSAINISSEMENT tel que projeté sur écran mural. Il précise que ce compte est identique avec le compte administratif.

- Il indique que les recettes de la section d'exploitation s'élèvent à 308 125,82 €
- Il indique que les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 322 990,48 €
- Le déficit d'exploitation constaté de l'exercice 2019 est de 14 864,66 €.

***Monsieur le Maire explique que Monsieur Claude RAVARD, doyen d'âge, prendra la parole et la présidence de l'assemblée afin de présenter les comptes administratifs, de l'exercice 2019, pour les Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.***

### **4. Compte administratif du Budget principal COMMUNE - Exercice 2019**

Monsieur le Maire indique que les comptes ont été vérifiés.

Le compte de gestion pour le Budget COMMUNE n'a pas été validé complètement. Tous les rapprochements ont été faits. Mais comme le Conseil municipal a été obligé d'être convoqué aujourd'hui, il est nécessaire de valider le compte administratif sous réserves des ajustements possibles qui pourront intervenir avec le compte de gestion. De cette sorte, il pourra être fait des reprises des résultats dans le budget primitif 2020 de la Commune, comme cela s'est fait à la 3CBO.

Monsieur le Maire commente le compte administratif du budget principal de la Commune tel que projeté sur écran mural.

Il précise que les écarts constatés avec le compte de gestion sont faibles et n'entachent pas sa sincérité.

Monsieur Claude RAVARD, doyen des membres du Conseil municipal, désigné Président de séance, explique que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil départemental ou le Président du Conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

*Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption [...]. »*

Ce vote se déroule sous la présidence d'un membre du Conseil municipal désigné en son sein :  
« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » (Article L.2121-14 du CGCT).

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, propose au Conseil municipal d'arrêter le Compte administratif 2019 du Budget Principal COMMUNE qui fait apparaître que les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 4 746 716,80 € et les recettes à 5 516 049,35 €, ce qui permet de constater un excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 de 769 332,55 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 548 339,32 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 317 671,87 €.

Par ailleurs, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 2 240 992,44 € et les recettes à 4 085 324,49 €, mais il faut tenir compte du déficit antérieur reporté de 941 648,97 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente donc un excédent de 902 683,08 €.

A ce dernier résultat, il convient d'intégrer les restes à réaliser pour 310 082,39 € en dépenses, soit un excédent de 592 600,69 €, après report des restes à réaliser.

Il n'y a donc pas nécessité d'abonder le 1068 de la section d'investissement lors de l'affectation de résultat. Par conséquent, le R002 s'élèvera à 1 317 671,87 €.

L'ensemble des documents comptables était consultable en Mairie. Un extrait était joint à la note de synthèse qui accompagnait le dossier de convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur Claude RAVARD précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe FOLLET pose la question de savoir s'il n'y avait pas de produits exceptionnels liés à la vente du bail emphytéotique à LOGEMLOIRET, quel serait le résultat du compte administratif ?

En réponse, Monsieur René COUSTEIX explique les chiffres qu'il faut retenir :

- L'excédent de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement ;
- Pour 2020, il y a des recettes sur une vente et sur les subventions attendues de la région ;
- Il indique que le montant de la dette est d'un montant de 6 672 777 €, soit une dette de 1 600 € par habitant. C'est une dette qui s'explique par des nombreux investissements réalisés dont les travaux de voirie, la construction du Pôle culturel et de la Chaufferie bois.

Monsieur Philippe FOLLET conteste l'explication de Monsieur René COUSTEIX qui inclut la voirie comme cause de l'augmentation de la dette.

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, propose donc au Conseil municipal d'arrêter le Compte administratif du Budget principal COMMUNE de l'exercice 2019, sous réserve de

concordance avec le Compte de gestion 2019 non encore validé par le Trésor public à la date de la présente séance du Conseil municipal.

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARRÊTE le Compte administratif du Budget principal COMMUNE de l'exercice 2019, sous réserve de concordance avec le Compte de gestion 2019 non encore validé par le Trésor public à la date de la présente séance du Conseil municipal ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

### **5. Compte administratif du Budget annexe EAU - Exercice 2019**

Monsieur le Maire commente le compte administratif du budget de l'EAU tel que projeté sur écran mural.

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, explique que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil départemental ou le Président du Conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.*

*Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption [...] »*

Ce vote se déroule sous la présidence d'un membre du Conseil municipal désigné en son sein :

« *Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »* (Article L.2121-14 du CGCT)

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, propose donc au Conseil municipal, sous réserve de concordance avec le Compte de gestion 2019 non encore validé par le Trésor public à la date de la présente séance du Conseil municipal, d'arrêter le Compte administratif 2019 du budget annexe EAU qui fait apparaître que les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 122 156,42 € et les recettes à 203 904,04 €, ce qui permet de constater un excédent d'exploitation de 2019 de 81 747,62 €.

Par ailleurs, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 350 479,03 € et les recettes à 1 174 409,42 €.

Compte tenu du déficit antérieur reporté de 746 101,44 €, le résultat de clôture de la section d'investissement présente un déficit de 77 828,95 €.

Il y aura donc nécessité d'abonder le 1068 de la section d'investissement lors de l'affectation de résultat à concurrence de la somme de 77 828,95 € pour un montant de 77 828,95 €.

Par conséquent, le R002 s'élèvera, après l'abondement, à 81 747,62 €.

L'ensemble des documents comptables était consultable en Mairie. Un extrait était joint à la note de synthèse qui accompagnait le dossier de convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 21 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Jacqueline MALLET et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Philippe FOLLET et Serge SABLÉ) :**

- **ARRÊTE le Compte administratif du Budget annexe EAU de l'exercice 2019, sous réserve de concordance avec le Compte de gestion 2019 non encore validé par le Trésor public à la date de la présente séance du Conseil municipal ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **6. Compte administratif du Budget annexe ASSAINISSEMENT - Exercice 2019**

Monsieur le Maire commente le compte administratif du budget de l'ASSAINISSEMENT tel que projeté sur écran mural.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif du Service ASSAINISSEMENT est identique au compte de gestion.

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, explique que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil départemental ou le Président du Conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.*

*Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption [...]. »*

Ce vote se déroule sous la présidence d'un membre du Conseil municipal désigné en son sein :

*« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » (Article L.2121-14 du CGCT).*

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, propose au Conseil municipal d'arrêter le Compte administratif 2019 du Budget annexe ASSAINISSEMENT qui fait apparaître que les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 322 990,48 € et les recettes à 308 125,82 €, ce qui permet de constater un déficit d'exploitation de l'exercice 2019 de 14 864,66 €.

Mais, compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 581 014,60 €, le résultat de clôture de la section d'exploitation présente un excédent de 566 149,94 €.

Par ailleurs, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 269 821,43 € et les recettes à 190 369,23 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 131 620,40 €, le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent de 52 168,20 €.

A ce dernier résultat, il convient d'intégrer les restes à réaliser pour 303 274,50 € en dépenses, soit un déficit d'investissement de 251 106,30 €, après report des restes à réaliser.

Il y aura donc nécessité d'abonder le 1068 de la section d'investissement lors de l'affectation de résultat pour un montant de 251 106,30 €. Par conséquent, le R002 s'élèvera, après l'abondement, à 315 043,64 €.

L'ensemble des documents comptables était consultable en Mairie. Un extrait était joint à la note de synthèse qui accompagnait le dossier de convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, propose donc au Conseil municipal d'arrêter le Compte administratif du Budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019.

Monsieur Claude RAVARD, Président de séance, précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARRÊTE le Compte administratif du Budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019 ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

***Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil municipal et présente les points suivants inscrits à l'ordre du jour.***

#### **7. Compte de Gestion 2019 - Budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Courtenay a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2019 pour les budgets COMMUNE et EAU. Mais ceux-ci n'ont été arrêtés qu'à titre provisoire.

Dans ce contexte d'indisponibilité des comptes de Gestion définitifs de l'exercice 2019 pour le budget principal de la COMMUNE et le budget annexe du Service de l'EAU, Monsieur le Maire précise que lesdits comptes seront arrêtés par le Conseil municipal lors d'une prochaine séance plénière.

Il rappelle que les comptes de gestion de l'exercice 2019 pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, étaient consultables en Mairie.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'arrêter uniquement le compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe du Service de l'ASSAINISSEMENT, seul compte de gestion validé et signé par le Trésor public.

Ces documents révèlent que les montants des titres à recouvrer et des mandats constatés par le Receveur municipal sont conformes aux écritures du Maire, Ordonnateur, retracées dans les comptes administratifs respectifs de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2019 du Receveur municipal pour le budget annexe du Service de l'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 22 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Jacqueline MALLET et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Philippe FOLLET et Serge SABLÉ) :**

- **ARRÊTE le compte de gestion de l'exercice 2019 du Receveur municipal pour le budget annexe du Service de l'ASSAINISSEMENT ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire prend acte du départ de Monsieur Bruno BONNIN et le remercie de son implication dans la réalisation des opérations comptables.

## **8. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 - Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives.

La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif et du compte de gestion.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 08 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Il est spécifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les Communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la Commune de Courtenay, « *Le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Aussi, la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit avoir lieu dans les deux mois, au plus tôt, précédant les votes des budgets primitifs de la Commune, des services de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels doivent intervenir, en principe, avant le 15 avril 2020, date butoir à laquelle les budgets doivent être votés.

Toutefois, aux termes de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-151 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal).

Dans ces circonstances, le vote des budgets primitif et annexes 2020 de la Commune de Courtenay a été repoussé après les élections municipales et très précisément après l'installation du nouvel organe délibérant de la Commune.

Ce ROB qui était annexé à note de synthèse qui accompagnait le dossier de convocation au présent Conseil municipal, permet de débattre sur les orientations budgétaires de l'exécutif communal actuel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de prendre acte dudit ROB 2020, pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, tel qu'il est présenté et qui sera joint à la délibération relative à ce point.

Une projection des Budgets 2020 COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT a été effectuée en séance plénière le 10 mars 2020.

Monsieur le Maire commente les différentes pages du ROB telles que projetées sur l'écran mural et annexé au présent procès-verbal.



Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaire 2020, pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, tel qu'il a été présenté (document joint à la présente délibération) ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **9. Subventions de fonctionnement versées aux Associations - Année 2020**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du budget primitif COMMUNE 2020, la Commission Finances a examiné, le 20 février 2020, la liste des demandes de subventions formulées par les associations de Courtenay et de ses alentours.

Le montant global de ces subventions, soit 43 595 € (42 250 € attribués aux associations curtiniennes et 1 345 € aux associations ou centres de formations Hors-Commune), a été validé par la Commission Finances du 20 février 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le montant des subventions à verser aux associations, au titre de l'année 2020, pour un crédit total de 43 595 € qui sera prévu au compte 6574, du budget primitif 2020 de la Commune, et dont la répartition est ventilée comme suit :

<b>SUBVENTIONS 2020 COMMUNE</b>	<b>DEMANDÉ 2020</b>	<b>PROPOSÉ 2020</b>
Air et espace	1 500 €	1 300 €
Atelier de cartonnage	600 €	300 €
Auto-moto Passion	/	800 €
Avenir de Courtenay	2 000 €	500 €
Avenir de Courtenay yoga	1 500 €	1 500 €
Archers Curtiniens	1 500 €	1 000 €
Avenir de Courtenay Billard club	3 000 €	2 500 €
Avenir de Courtenay escalade	1 000 €	1 000 €
Avenir de Courtenay Football Club	6 000 €	5 500 €
Avenir de Courtenay gymnastique	1 000 €	1 000 €
Avenir de Courtenay Pétanque	4 000 €	3 000 €
Badminton Loisirs	150 €	150 €
Chorale La Cantilène	1 500 €	1 500 €
Club Modélisme Curtinien	1 000 €	1 000 €
Coopérative Scolaire école primaire	4 800 €	5 000 €
Courtenay joue	1 100 €	1 000 €
Gâtinais Sport Events	2 000 €	1 000 €
Groupement des Commerçants Courtenay	2 500 €	2 000 €
Judo Club Courtenay	3 000 €	3 300 €
Les aînés de Courtenay	1 000 €	1 000 €
Les Amis de l'Orgue	1 300 €	1 300 €
Moto-Club Troll's	400 €	300 €
Parents d'élèves école primaire	1 000 €	1 000 €
Pêcheurs de la Cléry	1 000 €	3 000 €
Tennis club de Courtenay	2 500 €	2 000 €
Vocalist	294 €	300 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>45 644 €</b>	<b>42 250 €</b>

HORS-COMMUNE	DEMANDÉ 2020	ALLOUÉ 2020
ADAPEI 45 Les Papillons Blancs	/	250 €
Bâtiment CFA Yonne	/	95 €
CIFA Auxerre	200 €	200 €
EREA Simone Veil	300 €	300 €
MFR Sainte-Colombe	/	50 €
MRJC Sainte-Geneviève-des-Bois	150 €	50 €
MFR Chaingy	/	50 €
Secours Catholique Château-Renard	/	100 €
Téléthon	100 €	100 €
Union Nationale des Combattants	/	150 €
<b>TOTAL HORS-COMMUNE</b>	<b>750 €</b>	<b>1345 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>46 394 €</b>	<b>43 595 €</b>

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Dominique CONTESTABLE, Jacqueline MALLET et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Philippe FOLLET et Serge SABLÉ) :

- ADOPTÉ le montant des subventions à verser aux associations, au titre de l'année 2020, pour un crédit total de 43 595 € qui sera prévu au compte 6574, du budget primitif 2020 de la Commune, et dont la répartition est ventilée comme suit :

SUBVENTIONS 2020 COMMUNE	Montant attribué pour 2020
Air et espace	1 300 €
Atelier de cartonnage	300 €
Auto-moto Passion	800 €
Avenir de Courtenay	500 €
Avenir de Courtenay yoga	1 500 €
Archers Curtiniens	1 000 €
Avenir de Courtenay Billard club	2 500 €
Avenir de Courtenay escalade	1 000 €
Avenir de Courtenay Football Club	5 500 €
Avenir de Courtenay gymnastique	1 000 €
Avenir de Courtenay Pétanque	3 000 €
Badminton Loisirs	150 €
Chorale La Cantilène	1 500 €
Club Modélisme Curtinien	1 000 €
Coopérative Scolaire école primaire	5 000 €
Courtenay joue	1 000 €
Gâtinais Sport Events	1 000 €
Groupement des Commerçants Courtenay	2 000 €
Judo Club Courtenay	3 300 €
Les aînés de Courtenay	1 000 €
Les Amis de l'Orgue	1 300 €
Moto-Club Troll's	300 €
Parents d'élèves école primaire	1 000 €
Pêcheurs de la Cléry	3 000 €
Tennis club de Courtenay	2 000 €
Vocalist	300 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>42 250 €</b>

HORS-COMMUNE	Montant attribué pour 2020
ADAPEI 45 Les Papillons Blancs	250 €
Bâtiment CFA Yonne	95 €
CIFA Auxerre	200 €
EREA Simone Veil	300 €
MFR Sainte-Colombe	50 €
MRJC Sainte-Geneviève-des-Bois	50 €
MFR Chaingy	50 €
Secours Catholique Château-Renard	100 €
Téléthon	100 €
Union Nationale des Combattants	150 €
<b>TOTAL HORS-COMMUNE</b>	<b>1 345 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>43 595 €</b>

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **10. Subvention 2020 versée au CCAS de la Commune de Courtenay**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'insuffisance des recettes sur le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), et afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses nouvelles, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € (80 000 € en 2019) au CCAS, sur le budget annexe « Foyer-logements » 2020, qui sera versée en deux fois 40 000,00 €.

Ces crédits sont à inscrire à l'article 657362 du budget primitif COMMUNE 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention d'un montant total de 80 000 € au CCAS, sur le budget annexe Foyer-logements 2020 (versée en deux fois 40 000,00 €) ;
- de décider d'inscrire ces crédits à l'article 657362 du budget primitif COMMUNE 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Jacqueline MALLET et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Philippe FOLLET et Serge SABLÉ) :**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant total de 80 000 € au CCAS, sur le budget annexe Foyer-logements 2020 (versée en deux fois 40 000,00 €) ;
- **DÉCIDE** d'inscrire ces crédits à l'article 657362 du budget primitif COMMUNE 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **11. Affectation des résultats 2019 au Budget principal COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire explique que le Compte administratif principal 2019 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 1 317 671,87 €, un excédent d'investissement de

902 683,08 € qui sera repris en recettes à l'article 001 au Budget principal de la Commune 2020, et un déficit des restes à réaliser en investissement de 310 082,39 €.

L'excédent de fonctionnement de 1 317 671,87 € sera repris en recettes de fonctionnement 2020 à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget principal de la Commune 2020.

Les documents étaient consultables en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 COMMUNE, conformément à ce qui est exposé ci-dessus, sous réserve de concordance avec le Compte de gestion 2019 non encore validé par le Trésor public à la date de la présente séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 COMMUNE, conformément à ce qui est exposé ci-dessus, sous réserve de concordance avec le Compte de gestion 2019 non encore validé par le Trésor public à la date de la présente séance du Conseil municipal ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

### **12. Affectation des résultats 2019 au Budget du Service de l'EAU 2020**

Monsieur le Maire explique que le Compte administratif 2019 du service de l'Eau de la Commune de Courtenay fait apparaître un excédent d'exploitation de clôture de 81 747,62 €, un déficit d'investissement de 77 828,95 € qui sera repris en dépense à l'article 001,

La somme de 81 747,62 € sera reprise en recettes de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget du Service de l'Eau 2020.

Les documents étaient consultables en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 EAU, conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 EAU, conformément à ce qui est exposé ci-dessus;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

### **13. Affectation des résultats 2019 au Budget du Service ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur le Maire explique que le Compte administratif 2019 du service de l'Assainissement de la Commune de Courtenay fait apparaître un excédent d'exploitation de clôture de 566 149,94 €, un déficit d'investissement de 52 168,20 € qui sera repris en dépense à l'article 001, et un déficit des restes à réaliser en investissement de 303 274,50 €, soit un déficit d'investissement de 251 106,30 €.

La somme de 315 043,64 € sera reprise en recettes de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget du Service de l'Assainissement 2020.

Les documents étaient consultables en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 ASSAINISSEMENT, conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 ASSAINISSEMENT, conformément à ce qui est exposé ci-dessus ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

**14. Délibération concordante suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) au titre de la compétence « Réalisation d'études préalables à la prise d'une compétence »**

Monsieur le Maire explique que, lors du Conseil communautaire du 13 février 2020, il a été proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (3CBO) d'inscrire au nombre de ses compétences, l'élaboration des études préalables à la prise d'une compétence future, notamment l'insertion d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables à la prise d'une compétence » dans les statuts de la 3CBO.

Ainsi, par délibération n°D2020-001 du 13 février 2020, adoptée à l'unanimité, le Conseil communautaire a validé l'inscription de cette compétence et par conséquent la modification nécessaire des statuts de la 3CBO, précisément le quatrième alinéa de l'article 5 « Compétences facultatives », comme suit :

*« Pour des motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la Communauté de Communes pourra assurer, sur son territoire ou en-dehors, pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes :*

- *des études et des prestations CBO de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte,*
- *et (ou) l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies dans une convention de mandat signée avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte. Cette convention est régie par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°20046566 du 17 juin 2004. »*

Enfin, par courriel reçu le 24 février 2020, la 3CBO transmet, pour notification ladite délibération et rappelle que, comme pour chaque modification des statuts, les Commune membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception de cette notification.

Le projet des statuts modifiés de la 3CBO était consultable en Mairie.

*Vu la délibération n°D2020-001, du 13 février 2020, du Conseil communautaire de la Communauté de la 3CBO, portant « modification des statuts de la 3CBO afin d'inscrire au nombre de ses compétences l'élaboration des études préalables à la prise d'une compétence future,*

*Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO,*

*Vu le courriel de la 3CBO, en date du 24 février 2020,*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts de la 3CBO adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) le 13 février 2020 (le projet de statuts modifiés de la 3CBO sera annexé à la délibération relative à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de statuts de la 3CBO adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) le 13 février 2020 (le projet de statuts modifiés de la 3CBO est annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**15. Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Château-Renard entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et la Commune de Courtenay - Année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) met à la disposition de la Commune de Courtenay les installations et les équipements de la piscine Intercommunale située sur la Commune de Château-Renard, pour l'année scolaire 2019-2020 (du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020).

Cette mise à disposition concerne l'attribution de créneaux horaires pour l'apprentissage de la natation au bénéfice de l'Ecole primaire de la Commune de Courtenay.

Son utilisation se fera moyennant le versement d'une redevance de 187 € par créneau horaire.

Classes	Période (*)	Nombre de séances par classe	Montant
1 classe de CM2	1	10	187 € x 10 = 1 870 €
1 classe de CM1/CM2	1	11	187 € x 11 = 2 057 €
1 classe de CM1 A	1	11	187 € x 11 = 2 057 €
1 classe de CM1 B	1	10	187 € x 10 = 1 870 €
<b>Total =</b>			<b>7 854 €</b>

*\*Détail des périodes :*

*Période 1 : du 02/09/2019 au 20/12/2019*

*Période 2 : du 06/01/2020 au 31/03/2020*

*Période 3 : du 01/04/2020 au 03/07/2020*

La convention portant mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO, sise à Château-Renard, était consultable en Mairie et sera jointe à la délibération afférente à ce point.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), à la Commune de Courtenay, de la piscine Intercommunale située sur la Commune de Château-Renard,

- pour l'année scolaire 2019-2020 (le projet de convention sera joint à la délibération afférente à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame Jacqueline MALLET interroge Monsieur le Maire pour savoir qui paye le transport. Monsieur le Maire lui répond que toutes les Communes payent le même prix pour chaque créneau. La 3CBO paye le complément. Ce coût comprend la location du créneau horaire mais aussi le transport.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO), à la Commune de Courtenay, de la piscine Intercommunale située sur la Commune de Château-Renard, pour l'année scolaire 2019-2020 (le projet de convention est joint à la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

### **16. Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Engagement de la Commune**

*Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ELAN, du 23 novembre 2018,*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-2,*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 19 juin 2019,*

*Vu le courrier de du Président de la 3CBO et de Monsieur le Maire de Courtenay à Monsieur le Préfet, en date du 05 décembre 2019, portant candidature pour l'opération revitalisation de territoire,*

*Vu le plan délimitant le périmètre de l'ORT établi en Commission d'urbanisme, en date du 14 février 2020,*

Monsieur le Maire explique que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), du 23 novembre 2018, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres Communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de Courtenay et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO), EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres Communes membres.

Ce choix doit être cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale de Courtenay mais également à l'échelle du territoire de la 3CBO.

Le périmètre de la Commune de Courtenay, proposé au Conseil municipal, a été défini lors de la Commission d'urbanisme qui s'est déroulée en Mairie, le 14 février 2020.

Néanmoins, le périmètre évoluera au fur et à mesure de l'avancée de la mise en place de ce dispositif de contractualisation.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif d'aide fiscale Denormandie dans l'ancien de la loi de finances 2019 ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Cette convention sera rédigée par la 3CBO et sera proposée ultérieurement au vote du Conseil municipal. Cette dernière comprendra notamment l'organisation du comité de pilotage, la présentation du projet de territoire avec le contenu et le calendrier des actions prévues, etc.

Monsieur le Maire propose donc Conseil municipal :

- d'approuver la démarche d'engagement de la Commune de Courtenay dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- d'approuver le périmètre de l'ORT pour la Commune de Courtenay tel que défini lors de la Commission d'urbanisme du 14 février 2020 (le plan sera joint à la délibération relative à ce point).

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe FOLLET précise que le périmètre exclut Intermarché et Bi1.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la démarche d'engagement de la Commune de Courtenay dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;**
- **APPROUVE le périmètre de l'ORT pour la Commune de Courtenay tel que défini lors de la Commission d'urbanisme du 14 février 2020 (plan joint à la présente délibération) ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

### **17. Incorporation de parcelles de voiries dans le domaine public communal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,*

*Vu la délibération n°11.11.16 du Conseil municipal, en date du 28 novembre 2016, relative à la cession de parcelles rue des Maisons Rouges au profit de la Commune de Courtenay,*

*Vu la délibération n°11-01-13, en date du 21 janvier 2013, portant échange de voirie entre le Département du Loiret et la Commune de Courtenay,*

*Vu la délibération n°09.12.12 du Conseil municipal du 17 décembre 2012, relative au transfert du Gymnase et du Dojo à la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC),*



*Vu la délibération n°08.05.06, du 15 mai 2006, concernant la convention avec le Département dans le cadre de la reconstruction du Collège Aristide Bruant,*  
*Vu l'acte notarié, du 19 juillet 2005, établi par Maître ROUFFIAC, Notaire, concernant l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées AR n°82 et AR n°109 « Les Rogets »,*  
*Vu l'acte notarié, du 28 décembre 2000, établi par Maître ROUFFIAC, Notaire, concernant l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AX n°276 « Les Comtés »,*  
*Vu l'acte notarié, du 13 novembre 1998, établi par Maître ROUFFIAC, Notaire, concernant l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées AW n°25 et AW n°80 « La Garenne »,*

Monsieur le Maire rappelle que :

- dans le cadre de la définition de l'alignement de la Rue des Maisons Rouges, par acte notarié, établi par Maître GAUME, Notaire, la Commune a acquis les parcelles de terrains cadastrées section AA n°287 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, AA n°318 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> et AA n°321 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> « Rue des Maisons Rouges », pour l'euro symbolique, en qualité de dépendance de voies.
- dans le cadre d'un échange de voirie avec le Département relatif à la Rue de l'Artisanat, la parcelle cadastrée section AN n°27, pour une superficie de 2 292 m<sup>2</sup>, en qualité de voirie, a été omise et reste à ce jour dans le domaine privé communal au cadastre. Afin de remédier à cet oubli, il convient de procéder à son incorporation dans le domaine public communal.
- dans le cadre du transfert du gymnase et du dojo à l'ex-CCBC (Communauté de Communes du Betz et de la Cléry), la division en deux lots de la propriété communale cadastrée AB n°292 a été autorisée. Il en ressort des reliquats en qualité de trottoirs « Rue des Ormes » cadastrées AB n°357 pour 14 m<sup>2</sup> et AB n°358 pour 83 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 97 m<sup>2</sup>.
- dans le cadre du projet de la reconstruction du Collège Aristide Bruant, la parcelle communale Section YX n°102 d'une superficie de 5 336 m<sup>2</sup> a été aménagée en stationnements, accès aux transports scolaire et trottoirs.
- par acte notarié, en date du 19 juillet 2005, établi par Maître ROUFFIAC, Notaire, la Commune a acquis une parcelle de terrain cadastrée section AR n°82 « Les Rogets » pour 33 395 m<sup>2</sup>, en qualité de voirie.
- par acte notarié en date du 13 novembre 1998, établi par Maître ROUFFIAC, Notaire, la Commune a acquis deux parcelles de terrain cadastrées section AW n°80, en état de voirie, dénommée « Allée du Parc » pour 2 506 m<sup>2</sup> et section AW n°25 « Allée de la Forêt », « Allée du Petit Bois et « Allée du Pêcheur » pour 13 668 m<sup>2</sup>, en qualité de voirie.
- par acte notarié, en date du 28 décembre 2000, établi par Maître ROUFFIAC, Notaire, la Commune a acquis une parcelle de terrain cadastrée section AX n°276 pour 31 339 m<sup>2</sup>, en qualité de voirie.

Il convient donc de procéder au classement de l'intégralité des voiries et dépendances de voies (trottoirs, talus...), conformément aux plans qui étaient consultables en Mairie, dans le domaine public communal pour une superficie totale de 88 774 m<sup>2</sup>.

Cadastre	Dénomination de la voirie	Superficie totale
Section AA n°287 Section AA n°318 Section AA n°321	- Rue des Maisons Rouges	141 m <sup>2</sup>
Section AN n°27	- Rue de l'Artisanat	2 292 m <sup>2</sup>
Section AB n°357 Section AB n°358	- Rue des Ormes	97 m <sup>2</sup>
Section YX n°102 « Les Rosettes »	- Croisement Rue des Rosettes et la Voie communale n°6 dite de Courtenay à Château-Renard	5 336 m <sup>2</sup>

Section AR n°82 « Les Rogets »	- Allée des Rogets - Allée des Châtaigniers - Allée des Érables - Allée des Hêtres - Allée des Frênes - Allée des Genêts - Allée des Tilleuls - Impasse des Noisetiers	33 395 m <sup>2</sup>
Section AX n°276 « Les Comtés »	- Rue des Douglas - Rue des Sorbiers - Rue Georges Buffon - Rue des Clématites	31 339 m <sup>2</sup>
Section AW n°25 et AW n°80 « La Garenne »	- Allée du Parc - Allée du Petit Bois - Allée de la Forêt - Allée du Pêcheur	16 174 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière :  
*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, les voies à classer et les dépendances des voies sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AA n°287, AA n°318 et AA n° 321 « Rue des Maisons Rouges » pour une superficie totale de 141 m<sup>2</sup> (le plan sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n°27 « Rue de l'Artisanat » pour 2 292 m<sup>2</sup> (le plan sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AB n°357 et AB n°358 « Rue des Ormes » pour une superficie totale de 97 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section YX n°102 pour 5 336 m<sup>2</sup> (le plan sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AR n°82 « Les Rogets » pour 33 395 m<sup>2</sup> (le plan sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AX n°276 « Les Comtés » pour 31 339 m<sup>2</sup> (le plan sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AW n°25 et n°80 « La Garenne » pour 16 174 m<sup>2</sup> (le plan sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AA n°287, AA n°318 et AA n° 321 « Rue des Maisons Rouges » pour une superficie totale de 141 m<sup>2</sup> (plan joint à la présente délibération) ;

- **APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n°27 « Rue de l'Artisanat » pour 2 292 m<sup>2</sup> (plan joint à la présente délibération) ;
- **APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AB n°357 et AB n°358 « Rue des Ormes » pour une superficie totale de 97 m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section YX n°102 pour 5 336 m<sup>2</sup> (plan joint à la présente délibération) ;
- **APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AR n°82 « Les Rogets » pour 33 395 m<sup>2</sup> (plan joint à la présente délibération) ;
- **APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AX n°276 « Les Comtés » pour 31 339 m<sup>2</sup> (plan joint à la présente délibération) ;
- **APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AW n°25 et n°80 « La Garenne » pour 16 174 m<sup>2</sup> (plan joint à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **18. Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes**

Monsieur le Maire explique que, compte tenu des différents mouvements au sein de la Commune, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, soit la suppression de postes.

En effet, lorsque qu'un agent a un changement de situation, soit par un avancement de grade par promotion interne ou après réussite d'un concours, le nouveau poste est donc, dans un premier temps, créé après passage au Conseil municipal, et dans un second temps, supprimé (avec avis obligatoire du Comité Technique avant le passage auprès du Conseil Municipal).

Les postes à supprimer sont les suivants :

#### Filière artistique

##### Catégorie B :

- 1 Poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12h00
- 1 Poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h30
- 1 Poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 18h00
- 1 Poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h30
- 1 Poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h00
- 1 Poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16h30
- 1 Poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 22h30

#### Filière animation

##### Catégorie C :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à la Résidence Autonomie à temps non complet de 12h00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter la suppression de sept postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- d'accepter la suppression d'un poste d'adjoint d'Animation à temps non complet à la Résidence Autonomie au 1<sup>er</sup> mai 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la suppression de sept postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint d'Animation à temps non complet à la Résidence Autonomie au 1<sup>er</sup> mai 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**19. Avenant n°3 au Protocole d'accord relatif à l'ARTT, concernant l'intégration du Service Urbanisme et du Service des Ressources Humaines**

**Modification à apporter au protocole :**

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de l'accroissement d'activité, notamment de par l'augmentation des missions (notamment la mise en place du RIFSEEP) liées au Service RH (Ressources Humaines), la Commune envisage de modifier la durée et l'aménagement du temps de travail du Service Ressources Humaines. L'agent concerné en a été informé et a accepté cette modification.

L'article concernant le choix de l'option du service correspondant à 37 heures/semaine - 25 jours de congés + 11 jours de RTT sera donc modifié.

Ce changement sera intégré dans la mise à jour du protocole d'accord relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Compte tenu du retard des nombreux dossiers datant des années antérieures et de l'accroissement d'activité au Service Urbanisme, la Commune envisage de modifier la durée et l'aménagement du temps de travail du Service Urbanisme. L'agent concerné a été informé et a accepté cette modification.

L'article concernant le choix de l'option du service correspondant à 37 heures/semaine - 25 jours de congés + 11 jours de RTT sera donc modifié.

Ce changement sera intégré dans la mise à jour du protocole d'accord relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Le nouveau protocole était consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter les modifications susvisées au protocole d'accord relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail ;
- d'accepter l'avenant n°3 au protocole d'accord ainsi modifié (qui sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les modifications susvisées au protocole d'accord relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail ;

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°3 au protocole d'accord ainsi modifié (joint à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **20. Création d'emplois permanents au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse**

*Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

*Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la suppression de 7 postes permanents non complets non appropriés aux nombres d'heures d'enseignement à l'Ecole de musique et de danse, acceptée par le Comité Technique du 04 février 2020, il est donc nécessaire de créer 7 postes permanents d'assistants d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 21 heures hebdomadaires à effet du 1<sup>er</sup> avril 2020

La rémunération est annualisée à raison de 22,11 € l'heure effectuée ainsi que les 10 % de congés payés.

Les postes seront pourvus par des agents contractuels de droit public, en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une absence de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés restent inchangés au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, dans les conditions de rémunérations ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Jacqueline MALLET et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Philippe FOLLET et Serge SABLÉ) :**

- **DÉCIDE** de créer sept postes d'assistants d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, dans les conditions de rémunérations ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **21. Création d'emplois permanents au sein du Pôle santé**

*Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la création du Centre Communal de Santé, il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents :

- 2 postes de médecins territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 assistant administratif coordinateur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une absence de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer deux postes de médecins territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mars 2020 ;
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mars 2020 ;
- de créer un poste d'assistant administratif coordinateur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mars 2020 ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Patrice PELIZZARI demande ce que signifie 2<sup>ème</sup> classe. Monsieur le Maire répond que cela correspond au niveau moyen.

Madame Dominique CONTESTABLE demande à Monsieur le Maire d'expliquer un poste d'adjoint administratif principal et un adjoint administratif coordonnateur.

Monsieur le Maire répond en expliquant que l'agent coordonnateur coordonne et supervise les activités du service et est en lien un peu plus étroit avec les médecins.

Monsieur Philippe FOLLET fait observer que la décision que vous allez prendre collectivement est d'augmenter les emplois communaux pour la municipalité future sachant qu'il y a déjà un centre de santé associatif qui est fonctionnel. Quel est le niveau de rémunération des médecins ?  
Monsieur le Maire répond 6 800 €, c'est le niveau observé.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Jacqueline MALLET et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Philippe FOLLET et Serge SABLÉ) :**

- **DÉCIDE** de créer deux postes de médecins territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mars 2020 ;
- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mars 2020 ;
- **DÉCIDE** de créer un poste d'assistant administratif coordinateur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mars 2020 ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Création d'un emploi permanent au sein du Restaurant scolaire**

*Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du nombre chaque année croissant d'élèves déjeunant au Restaurant Scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent de restauration, à temps non complet, de 17h00 hebdomadaires.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une absence de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer un poste d'agent polyvalent de restauration à temps non complet de 17h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de créer un poste d'agent polyvalent de restauration à temps non complet de 17h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

### **23. Modification du règlement intérieur du Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté par délibération n°07.06.17, du 30 juin 2017.

Or, depuis cette date, plusieurs changements sont intervenus, notamment :

#### **1°) Les horaires sont différents**

##### *a - Anciens horaires*

Les horaires des services étaient les suivants :

- Ecole maternelle : 1<sup>er</sup> service de 12h05 à 12h55, 2<sup>ème</sup> service de 13h05 à 13h50.
- Ecole élémentaire : 1 seul service en continu de 12h00 à 14h00.

##### *b - Nouveaux horaires*

Les horaires des services sont les suivants :

- Ecole maternelle : 1<sup>er</sup> service de 11h40 à 12h25, 2<sup>ème</sup> service de 12h35 à 13h20.
- Ecole élémentaire : 1 seul service en continu de 11h45 à 13h30.

#### **2°) L'affichage des menus et leurs caractéristiques**

##### *a - Ancien affichage*

Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de chaque école et au restaurant scolaire. Ils sont visibles sur le site de la Commune de Courtenay ([www.courtenay45.fr](http://www.courtenay45.fr)) dans la rubrique « Accueil - flash info ».

##### *b - Nouvel affichage*

Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de chaque école et au restaurant scolaire. Sur le site de la Commune de Courtenay ([www.courtenay45.fr](http://www.courtenay45.fr)), un almanach mensuel est disponible. Vous y trouverez les menus, le plan alimentaire, des fiches techniques ainsi qu'un thème différent chaque mois.

#### **3°) Discipline**

##### *a - Ancienne procédure*

Les enfants seront dotés d'un permis de bonne conduite en début d'année (document en annexe). L'enfant débutera l'année avec 12 points. A chaque retrait de points, les parents devront signer le permis de bonne conduite et le retourner par l'intermédiaire de l'école.

##### *b - Nouvelle procédure*

Suppression du permis à points

#### **4°) Décompte des repas**

##### *a - Ancienne procédure*

Une fois l'enfant inscrit, une carte magnétique personnelle et nominative lui est attribuée.

Dès son entrée dans le restaurant scolaire, l'enfant doit passer sa carte dans la borne prévue à cet effet, pour indiquer sa présence au restaurant scolaire le jour-même.

Ce geste est effectué par le personnel de restauration pour les élèves de l'Ecole maternelle et les cartes restent au sein de l'établissement.

Le repas est facturé après chaque passage de la carte magnétique dans le lecteur qui est relié au logiciel du Service de la gestion de la Restauration scolaire.



Les parents seront tenus informés par une note dans le carnet de liaison du manquement de badgeage de leur enfant et du motif invoqué. Un repas, hors menu, sera servi à l'enfant. La répétition de ce manquement entraînera une suspension d'accès à la restauration scolaire et les parents seront tenus de récupérer l'élève à l'heure de sortie de l'école.

L'ancien système était compliqué à mettre en œuvre avec notamment des risques d'erreurs.

*b - Nouvelle procédure*

Une fois l'enfant inscrit, il sera pointé à l'entrée du Restaurant scolaire par le personnel, lors de son passage.

Le nouveau système informatique est plus souple, plus fiable et plus performant.

## **5°) Paiements**

*a - Ancienne procédure*

Lors du passage de la carte magnétique sur la borne prévue à cet effet, un repas est comptabilisé.

*b - Nouvelle procédure*

Suppression de la phrase concernant le passage de la carte magnétique.

## **6°) Tarification**

*a - Anciens textes*

Il est révisable en cours d'année en cas de changement de situation (naissance, décès, chômage, RMI...).

Pour le ou les parents bénéficiaires du RMI, pour les enfants placés en famille d'accueil et les gens du voyage, le tarif 1 est appliqué.

Pour les enfants domiciliés hors Commune, le tarif 6 est appliqué.

*b - Nouveaux textes*

Il est révisable en cours d'année en cas de changement de situation (naissance, décès, chômage, RSA...).

Pour le ou les parents bénéficiaires du RSA, pour les enfants placés en famille d'accueil et les gens du voyage, le tarif 1 est appliqué.

Pour les enfants domiciliés hors Commune, le tarif 6 est appliqué, excepté pour les enfants accueillis en dispositif ULIS pour lesquels le Quotient Familial sera pris en compte.

En conséquence, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

Le document était consultable en Mairie et sera joint à la délibération y afférent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter les modifications du règlement intérieur du Restaurant scolaire telles qu'énumérées ci-dessus ;
- d'accepter le règlement intérieur modifié du Restaurant scolaire (qui sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les modifications du règlement intérieur du Restaurant scolaire telles qu'énumérées ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** le règlement intérieur modifié du Restaurant scolaire (joint à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et tout document se rapportant au dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **24. Règlement intérieur du Pôle Culturel et Associatif**

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur d'un établissement est un instrument essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Son intérêt premier est de fixer les droits et les devoirs des usagers.

Du fait de la polyvalence du Pôle Culturel et Associatif (PCA), ce règlement intérieur est complété par des règlements spécifiques : celui de l'École de musique et de danse et celui la Médiathèque pour tenir compte des singularités de chaque activité et chaque espace. L'ensemble de ces règles est complémentaire.

Le PCA assure une mission de service public. Sa vocation est de favoriser l'accès à la culture, à l'information, à la connaissance, à l'éducation, à la formation mais aussi aux loisirs et aux divertissements. Point d'ancrage de la vie culturelle de la Commune de Courtenay, il favorise le lien social et les rencontres intergénérationnelles.

Sur sa division physique, le PCA abrite :

- Deux salles pouvant accueillir des réunions, rencontres, ateliers ...),
- L'École de musique et de danse,
- La Médiathèque et la salle de spectacle (dispositif Micro-Folie)

chacun des espaces ayant sa spécificité.

- Le hall d'accueil est rattaché à la Médiathèque.
- Le hall d'accueil dédié à la détente est un espace mutualisé polyvalent ; il dessert l'École de musique et la Médiathèque. L'espace peut accueillir des expositions, des collections de livres, des présentations temporaires ou pérennes liées à la programmation de la médiathèque.

Il est important que cet établissement dispose d'un règlement intérieur régissant :

- Les conditions d'accès aux locaux et leur utilisation ;
- Le comportement général des usagers et les conditions de mise à disposition des espaces ;
- La sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment ;
- Les conditions de prises de vues, d'enregistrements et copies.

Le règlement Intérieur du Pôle Culturel et Associatif (PCA) était consultable en Mairie et sera joint à la délibération relative à ce point.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble du texte du règlement intérieur du Pôle Culturel et Associatif (le document sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte l'ensemble du texte du règlement intérieur du Pôle Culturel et Associatif (document joint à la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **25. Informations du Maire et questions diverses**

### **- Décisions du Maire**

<b>Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122 - 22) en matière de marchés publics et accords-cadres</b>							
<b>Numéro du Marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Date De notification</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant annuel HT</b>	<b>Montant annuel TTC</b>	<b>Montant HT sur la durée du marché</b>
<b>2020-04</b>	Prestation de contrôle portant sur le rapport annuel du délégataire exploitant le marché d'approvisionnement de Courtenay	12/02/20	3 ans (1 an reconductible 2 fois tacitement)	COLLECTIVITÉS CONSEILS 69 avenue du Maine 75014 PARIS	2 800,00 €	3 360,00 €	8 400,00 €
<b>2020-05</b>	Contrat de prestation musicale pour le samedi 22 août 2020	21/02/20	Samedi 22 août 2020 - 1 soirée	Thierry TACINELLI 4 rue de la caillardière 49070 BEAUCOUZE	17 800,00 €	17 800,00 €	17 800,00 €
<b>2020-06</b>	Contrat de cession de spectacle Féerie Paradis pour la fête de la musique du samedi 20 juin 2020	25/02/20	Samedi 20 juin 2020 - 1 après-midi	ASSOCIATION MILLES ET UNE FÊTES 156 rue des Déportés 45000 MONTARGIS	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €

### **- Informations diverses**

#### **1. Réunions dans le cadre communautaire**

Monsieur le Maire fait part des rencontres qui ont eu lieu dans le cadre de la 3CBO (Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) et des organismes qui s'y rattachent, depuis le dernier Conseil municipal, en date du 10 février 2020, et celles pour les semaines à venir :

#### **→ Lundi 10 février 2020 :**

- 14h30 : PETR Gâtinais montargois - Réunion de travail sur le thème « *Développer l'usage du vélo du quotidien dans le Gâtinais montargois, échanges sur le projet de prêt-location de vélos à assistance électrique longue durée sur les trois communautés de communes du PETR, hors Agglomération montargoise* », à Lorris.

#### **→ Mardi 11 février 2020 :**

- 15h00 : 3CBO - Restitution des résultats de l'étude de valorisation patrimoniale de la Vallée de la Cléry, à Chantecoq.

- **Mercredi 12 février 2020 :**
  - 09h30 : PETR Gâtinais montargois - Réunion du Comité de pilotage du Projet Territorial Agricole et Alimentaire, à Montargis.
  - 14h45 : PETR Gâtinais montargois - Réunion de présentation de la plateforme APPROLOCAL, à Cepoy.
- **Jeudi 13 février 2020 :**
  - 09h00 : EPFLI Foncier Cœur de France - Conseil d'administration puis Assemblée générale, à Semoy.
  - 09h00 : 3CBO - Conseil communautaire, à Château-Renard
  - 17h30 : PETR Gâtinais montargois - Réunion du Comité syndical, à Amilly.
- **Mardi 18 février 2020 :**
  - 09h30 : PETR Gâtinais montargois - Réunion Commission « Plan Climat - Environnement - Mobilité », à Montargis.
- **Vendredi 21 février 2020 :**
  - 09h30 : PETR Gâtinais montargois - Réunion du comité de pilotage en charge de l'étude territoriale de l'agroforesterie, à Montargis.
  - 19h30 : 3CBO - Repas des Maires, à Douchy-Montcorbon.
- **Mercredi 26 février 2020 :**
  - 10h00 : PETR Gâtinais montargois - Réunion de préparation de l'édition 2020 "Mon Village, Ma Planète", à Montargis.
- **Mercredi 04 mars 2020 :**
  - 09h30 : PETR Gâtinais montargois - Réunion du Bureau puis du Comité syndical, à Montargis.
  - 14h00 : PETR Gâtinais montargois - Réunion du comité de pilotage du PCAET, à Montargis
- **Jeudi 12 mars 2020 :**
  - 10h00 : 3CBO - Commission « Urbanisme, Habitat », à Château-Renard.
- **Mercredi 18 mars 2020 :**
  - 09h30 : PETR Gâtinais montargois - Commission « Plan Climat-Environnement-Mobilité », à Montargis.
- **Jeudi 26 mars 2020 :**
  - 10h00 : PETR Gâtinais montargois - Réunion de préparation de l'édition 2020 « Mon Village, Ma Planète », à Montargis.

*EPFLI : Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental*  
*PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural*  
*3CBO : Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne*  
*PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial*

## **2. Questions diverses**

Monsieur le Maire :

- annonce avoir pris la décision d'inscrire sur les panneaux lumineux, une invitation aux curtiniennes et curtiniens d'aller prendre connaissance, sur le site internet de la Commune des réalisations de la majorité municipale pendant ses trois mandats successifs.
- indique qu'un texte sera également mis le site internet pour rappeler le modus vivendi durant cette période dans l'intérêt de relever le niveau du débat électoral.
- Dans son appel au respect des règles de bonne conduite, le Maire demande de faire attention aux réseaux sociaux.
- remercie tous les élus pour les débats qui ont pu avoir lieu pendant les 6 années du dernier mandat et souhaite bonne chance à tous les candidats briguant l'investiture à la tête de l'exécutif communal.

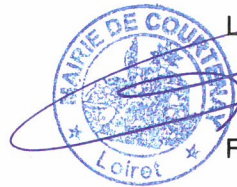
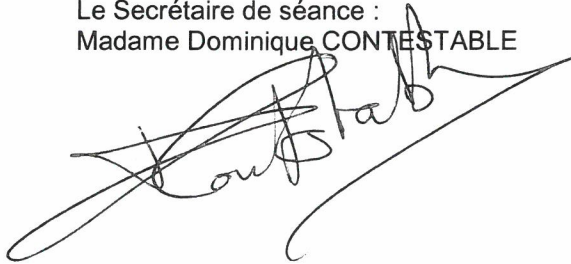
Monsieur Patrice PELIZZARI, parlant en son nom, en tant qu'élu et en toute indépendance :

- rend hommage à tous les Adjointes dont Madame Jeannine CREMONESE qui n'est plus là. Il félicite également les délégués et conseillers qui ont travaillé avec le Maire actuel.

- dit n'être pas étonné du comportement de l'opposition qui, pendant 6 ans, n'a dirigé ses critiques que contre le Maire.
- dit ne pas comprendre les propos de certains candidats qui avouent dans la presse n'avoir jamais été consultés sur certaines décisions telles que la construction du Pôle culturel et associatif. Même chose pour un autre candidat qui, dans la presse, indique qu'il ne se situe pas dans la rupture mais qu'il proposera des choses et n'imposera rien.

**Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.**

Le Secrétaire de séance :  
Madame Dominique CONTESTABLE



Le Maire

Francis TISSERAND

